



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 39957

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les difficultes budgetaires qui se posent a certaines communes du departement du Nord et particulierement aux villes de Haubourdin et La Bassee qui contraignent celles-ci a envisager la fermeture de leurs piscines dans les prochains mois. Une telle decision serait bien entendu prejudiciable a l'interet des populations de ces communes et plus particulierement aux enfants des classes primaires et secondaires. Sachant que l'apprentissage de la natation figure dans le programme du service public de l'education nationale (circulaire du 27 avril 1987) et que cet apprentissage permet a l'enfant d'avoir l'autonomie suffisante pour se sauver de la noyade, mais aussi de sauver l'autre par l'apprentissage du sauvetage. Aussi, il apparait inconcevable qu'un enfant vivant dans les communes susnommees ne puisse beneficier des memes chances et de la meme qualite d'enseignement que celles dont les eleves qui l'ont precede ont pu beneficier. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de donner a ces communes, en situation budgetaire difficile, les moyens financiers leur permettant de faire fonctionner leurs piscines publiques et d'assumer ainsi leurs missions d'interet general.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire evoque les difficultes budgeraires rencontrees par certaines communes du departement du Nord, qui pourraient, selon lui, provoquer la fermeture de leurs piscines municipales. Il souhaite connaitre, par ailleurs, les aides financieres eventuelles que l'Etat pourrait leur accorder pour faire face a cette situation. La decentralisation a notamment eu pour consequence sur le plan financier de tendre a la suppression des subventions specifiques versees par l'Etat pour privilegier la globalisation des aides. Cette situation n'interdit toutefois pas la possibilite pour l'Etat de soutenir, par un financement residuel, les efforts en matiere d'investissement menes par les petites communes. Tel est ainsi le cas grace aux fonds verses au titre de la dotation globale d'equipement. Par ailleurs, les difficultes financieres de certaines communes, liees a l'insuffisance de leurs ressources ou au poids de leurs charges, font l'objet d'une attention particuliere de l'Etat comme le demontre l'adaptation recente des regles de repartition de certains concours financiers tels que le Fonds national de péréquation et la dotation de solidarite urbaine.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39957

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3215

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6041